



Sur les réseaux sociaux les actes sont virtuels, mais les conséquences sont bien réelles

Toute victime de cyber harcèlement doit porter plainte auprès des services de police ou de gendarmerie pour que l'auteur, s'il n'est pas connu, soit recherché pour faire cesser l'infraction et sanctionner pénalement l'auteur.

- Dans le cas de diffamation ou d'injure, l'auteur risque une amende de 12 000 euros. "
- Dans le cas d'une menace de mort, la sanction est de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende".
- Enfin, pour le **cyberharcèlement**, la sanction encourue est de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. "
- Attention ! Si vous n'êtes pas l'auteur, mais que vous partagez un post ou un commentaire de ce type, vous risquez les mêmes peines".



Si votre enfant est l'auteur des faits, vous serez convoqué avec lui et assumerez les conséquences de ses actes en tant que civilement responsables

Réagissons !! ne laissons pas ce monde virtuel gâcher l'avenir de nos enfants.

